



# LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2465

*Modifiant le règlement n° 2301 concernant  
l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur.*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-cinquième jour de juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

Le Président du Conseil  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur Le Maire  
J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers  
BLANCHET, J.  
CHARLAND, J.A.  
CLERMONT, R.  
GIROUX, M.-O.  
LANGLOIS, R.

MARCOTTE, G.  
MOISAN, G.A.  
PELLETIER, J.  
ROY, A.  
TREMBLAY, A.  
TROTIER, A.

*Lu pour la première fois le 20 juin 1977.*

*Avis dans Le Soleil*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 25 juillet 1977.*

*Transmis au Ministre des Affaires municipales le 26 juillet 1977.*

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre:

ATTENDU que la zone 2C-17 située au nord du boulevard Charest, entre les rues Verdun et Marie-de-l'Incarnation, est bornée au nord, du côté ouest de la rue Lafayette, par le lot 2301-40 du cadastre officiel du quartier St-Sauveur;

ATTENDU que ledit lot est situé dans la zone résidentielle 1H-06 située immédiatement au nord de ladite zone 2C-17;

ATTENDU que le bâtiment érigé sur ce lot est occupé depuis de nombreuses années à des fins commerciales et qu'il bénéficie ainsi d'un droit acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du règlement n° 2301;

ATTENDU qu'il y a lieu de joindre ce lot à la zone commerciale 2C-17 voisine;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier le plan de zonage joint au règlement n° 2301 en annexe B:

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.A — Le règlement n° 2301 « concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur » est modifié en ajoutant à la zone 2C-17 située au nord du boulevard Charest, entre les rues Verdun et Marie-de-l'Incarnation, le lot n° 2301-40 du cadastre officiel du quartier St-Sauveur actuellement compris dans la zone 1H-06 située immédiatement au nord de ladite zone 2C-17, cette zone 1H-06 étant réduite d'autant;

B — L'annexe B dudit règlement n° 2301 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan n° 77-002 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 19 février 1977, par le plan n° 77-003 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 15 juin 1977 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

2. — Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné  
Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) PIERRE F. COTE, C.R.